

bien établi que le Gouvernement a le droit de présenter chaque année un programme législatif convenant à une session d'une durée normale sachant que la Chambre des communes décidera, avec célérité d'adopter ou de rejeter chacune des mesures proposées. Les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, considèrent que des débats intenses suivis d'une décision sont raisonnables et à l'avantage de chacun. Les partis ont finalement admis que la meilleure des stratégies de parti, lorsqu'ils sont dans l'Opposition, est d'exposer purement et simplement les lacunes des propositions mises en avant par le gouvernement du moment. Ils semblent penser que toute tentative d'obstruction systématique non seulement discréditerait le Parlement, mais tournerait fortement à l'avantage du Gouvernement. On ne doit pas perdre de vue le fait que nous avons principalement discuté avec ceux qui occupaient ou avaient occupé des postes ministériels ou qui participaient à ce moment-là à la direction des partis. Quelques députés ont exprimé leur crainte que l'efficacité et la rapidité n'aient éliminé, dans une trop large mesure, les autres considérations.

En même temps, il est reconnu qu'on devrait donner à l'Opposition suffisamment de temps, au cours de chaque session, pour proposer que soient débattues et que soient sanctionnées ses propres motions de fond.

L'équilibre délicat maintenu entre les droits du Gouvernement et ceux de tous les autres députés de la Chambre des communes est entretenu par le Règlement, par les conventions, par le Président de la Chambre, mais peut-être surtout, par une entente tacite et subtile sur l'esprit du Parlement, entente qui a des racines plus profondes que les règles et les institutions. La mesure dans laquelle le Gouvernement comme l'Opposition s'efforcent d'être raisonnables, en ce qui concerne tant l'institution du Parlement que les affaires publiques, est remarquable. Cela peut provenir d'une longue expérience et d'une oscillation régulière du pendule politique.

Nous avons entendu maintes fois deux observations à Westminster. La première était la suivante: «Nous avons décidé qu'il n'y a que 365 jours dans l'année». La seconde était celle-ci: «Nous avons décidé que dans un débat il arrive un moment où il faut en finir». Ces deux observations impliquent

1) que les ministres comme les députés doivent se voir accorder suffisamment de temps pour s'absenter de la Chambre des communes et faire face à leurs obligations qui ne sont pas directement liées à leur présence à la Chambre;

2) que le Gouvernement a un droit de savoir d'après le Règlement et les conventions combien de temps prendra vraisemblablement l'adoption de chaque mesure législative proposée;

3) que le Gouvernement a un droit de savoir quelle partie de la session sera réservée au budget;

4) que le Gouvernement ne présentera à toute session que les mesures qu'il peut espérer voir la Chambre adopter;

5) que l'Opposition sera informée, longtemps à l'avance, du programme du Gouvernement pour chaque semaine;

6) que pour presque chaque motion, un avis est nécessaire; et

7) que l'on fait largement usage des «voies usuelles».

Penchons-nous maintenant sur le processus législatif. Nous traiterons ultérieurement de cette partie spéciale de la législation qu'on appelle «l'examen du budget». Le Gouvernement britannique dispose d'un cadre assez bien défini où insérer son programme législatif pour une session. On admet qu'une session du Parlement commence en octobre, que certains ajournements en raison des fêtes seront d'une durée préfixe, et que la session s'ajournera vers le premier août avec prorogation juste avant le début de la prochaine session. De plus, le Gouvernement peut déterminer combien de temps on consacra à